

**11<sup>e</sup> Concours Mondial de Procès Simulé des  
Droits de l'Homme  
15-19 juillet 2019  
Genève, Suisse**

**COUR DE KROKODILOS DES DROITS DE L'HOMME**

**DANS L'AFFAIRE OPPOSANT**

**AVOCATS DE MOSEIDON POUR LA DIGNITE (AMD)**

**ET**

**L'ETAT DE WANGPOLE**

**MEMOIRE DU DEFENDEUR**

## Table des matières

Liste des abréviations .....	2
REFERENCES JURIDIQUES.....	3
RESUME DES ARGUMENTS .....	5
Argument 1 .....	5
Argument 2 .....	5
Argument 3 : .....	5
RESUME DES FAITS.....	6
I. En la forme.....	8
A. Le cabinet des avocats de Moseidon pour la dignité (AMD) n'a pas la qualité pour agir devant la cour Krokodilos des Droits de l'Homme. ....	8
B. Irrecevabilité de la requête en raison du non épuisement des voies de recours internes.....	9
II. Au fond.....	11
A. L'ETAT DE WANGPOLE N'A PAS VIOLE SA CONSTITUTION ET SES ENGAGEMENTS INTERNATIONNAUX EN INITIANT DES POURSUITES CONTRE LE PROFESSEUR PROMETHEE, EN LE CONDAMNANT ET EN UTILISANT LE TIEP PENDANT SON PROCES.....	11
1. Conformité des poursuites à la loi .....	11
2. Légalité de la condamnation de Prométhée et l'utilisation du TIEP au cours de son procès.....	13
B. LADECISION DU PROCUREUR DE NE PAS POURSUIVRE LES INDIVIDUS DESIGNES PAR PROMETHE, UNE DECISION CONFORME A LA LOI.....	14
C. LEGALITE DE L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DU V11 .....	15

## Liste des abréviations

- 1- AMD : Avocats de Moseidon pour la Dignité
- 2- CDPH : Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées
- 3- CEDH: Cour Européenne des droits de l'homme
- 4- CIADH : Cour Interaméricaine des droits de l'homme
- 5- DOD : Département de la défense de WangPole
- 6- FFH: Fundamentals of Fundamental Human Rights
- 7- IA : Intelligence Artificielle
- 8- ONG : Organisation non gouvernementale
- 9- ONU : Nations Unies
- 10- PELC : Plateformes d'évaluation de la liberté conditionnelle
- 11- PGW : Parquet Général de WangPole
- 12- Projet JPJJ : Je poursuis, je juge
- 13- SAI : ShingKoK Artificial Intelligence
- 14- SSG : projet Soft-ShotGun
- 15- TIEP : Trop Intelligent pour être berné
- 16- UK : Union Krokodilos
- 17- V11 : Virtuelle Onze
- 18- WCI : Services de Renseignement de WangPole
- 19- WPD : Police de WangPole

## REFERENCES JURIDIQUES

### En la forme :

### Des articles :

article 36 du statut créant la Cour de Krokodilos ;  
article 35 du statut de la cour européenne des droits de l'homme ;  
article 34 de la convention européenne des droits de l'homme ;  
article 41-1 c du PIDCP.

### Des affaires :

CIADH, Affaire **viviana Gallardo** et autres c. Costa Rica 13 Novembre 1981  
CEDH, Affaire **Bonnamaison C.FRANCE** n°32216/15, arrêt n°137 du 11.04.2019

### Dans le fond :

**Des articles** : articles 9, 17 et 27 de la convention de Krokodilos ; articles 39 et 64 du code de procédure pénale du Niger ; article 427 du code de procédure pénale de la France ; article 19 du PIDCP ; articles 4 et 6 de la constitution de Wangpote ; article 5 du Traité sur le commerce des armes et article 5 du Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces et munitions, additionnel à la convention des Nations Unies sur la Criminalité transnationale organisée

**Des affaires** : CEDH, Affaire Privacy International et autres c. Royaume-Uni (requête n° 46259/16) ;



## RESUME DES ARGUMENTS

### Argument 1 :

**L'Etat de Wangpole a condamné, conformément aux textes en vigueur, le professeur Prométhée avec l'utilisation régulière du TIEP comme étant coupable de trahison, de divulgation des données personnelles sans consentement et de trafic illégal d'armes à feu.**

### Argument 2 :

**Le parquet est fondé à refuser toute poursuite dès lors qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour établir sa conviction pour engager les poursuites, sans remettre en cause la liberté d'accès à un tribunal de Professeur Prométhé.**

### Argument 3 :

**L'interdiction de la V11 ne viole pas le droit de porter une arme de Camilo Prométhée, et donc la cour de Krokodilos ne saurait faire un procès à une loi interne, ce qui serait une ingérence grave dans les affaires internes d'un Etat souverain.**

## RESUME DES FAITS

L'espèce révèle que WANGPOLE est un Etat membre des Nations Unies et de l'Union de Krokodilos, situé au nord-ouest du continent du Krokolidos. WANGPOLE, avant-gardiste de la sauvegarde des droits de l'Homme, a ratifié tous les textes relatifs aux droits Humains.

Ainsi, les garanties de la sauvegarde des droits de l'homme de WANGPOLE tournent autour de la Convention de Krokodilos des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme de Krokodilos et de la Cour de Krokodilos des droits de l'homme.

WANGPOLE, en vue d'améliorer et de garantir l'accès à la justice aux populations vivant sur son territoire a adopté en 2013 une loi autorisant les poursuites pénales privées. Aussi, dans une perspective de rendre encore plus efficace le système judiciaire, le Ministère de la justice avait conclu une convention avec le Professeur Prométhée en vue de la mise à la disposition de la police et de la justice du projet jPjJ (je poursuis je juge).

En conséquence du succès de ce projet, le département de la défense décide d'engager le professeur Prométhée de manière permanente afin qu'il puisse aider le DOD à lutter contre les groupes terroristes du KADOV.

Ce dernier, dans une sortie médiatique, avait divulgué sciemment des informations, obtenues sans consentement et classées secret défense. Cela a justifié les poursuites initiées par le procureur pour sa mise en examen pour trahison et pour divulgation de données à caractère personnel sans consentement. Le professeur Prométhée alors en liberté provisoire, a fomenté un commerce illégal d'armes à feu sur internet malgré l'interdiction de la V11.

La société ayant servi de base pour le professeur pour son commerce illégal d'armes à feu fut victime d'une attaque par virus informatique. Informé de la situation, le parquet ne disposait pas d'assez de preuves pour poursuivre les personnes par le professeur Prométhée.

Estimant que WANGPOLE a violé ses droits fondamentaux, l'association des Avocats de Moseidon pour la Dignité (AMD) demande réparation pour le professeur Camillo Prométhée devant la Cour Krokodilos des droits de l'homme

## I. En la forme

### Qualité pour Agir

L'Etat de WANGPOLE entend établir que les exigences de procédures ne sont pas respectées. Ainsi, il sera démontré que l'AMD n'a pas la qualité pour agir devant la Cour de Krokodilos des droits de l'homme (A) d'une part, et d'autre part que la requête introduite par la demande est irrecevable (B).

#### A. Le cabinet des avocats de Moseidon pour la dignité (AMD) n'a pas la qualité pour agir devant la cour Krokodilos des Droits de l'Homme.

La qualité à agir détermine la compétence personnelle de la cour Krokodilos des droits de l'homme. Cette compétence s'analyse tant au regard du demandeur qu'au regard du défendeur.

S'agissant du demandeur, la qualité à agir s'entend d'un titre légal conférant à un individu le pouvoir de solliciter du juge l'examen de sa prétention<sup>1</sup>. La qualité à agir s'entend aussi de l'aptitude pour une entité saisir une juridiction<sup>2</sup>.

En effet, l'article 36 du statut créant la cour Krokodilos<sup>3</sup> des droits de l'homme dispose que « **toute personne qui allègue de la violation de ses droits par un Etat a qualité pour agir devant la cour ...** ». Aussi, cette disposition<sup>4</sup> ajoute que « **Les personnes physiques, organisations non gouvernementales et groupes de particuliers visés à l'article 34 de la convention peuvent initialement soumettre des requêtes en agissant soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire d'un représentant.** »

Or, en l'espèce, le cabinet d'avocat ne peut justifier une violation de ses droits par l'Etat de WANGPOLE. Ainsi, en utilisant l'adjectif possessif «...**ses droits**... », L'article 36 du statut de la cour précise que celui qui entend saisir la cour doit pouvoir être en mesure de justifier un préjudice subi suite à un comportement d'un des Etats parties. Aussi, le même article

---

<sup>1</sup> Lexique des termes juridique 2017-2018 Serge Guinchard 25<sup>e</sup> Ed

<sup>2</sup> VOCABULAIRE JURIDIQUE GERARD CORNU

<sup>3</sup> Paragraphe 2 du cas fictif

<sup>4</sup> Similaire à la disposition 36 du règlement de la cour européenne des droits de l'homme

renvoi à l'article 34<sup>5</sup> de la convention qui cite de manière exhaustive que seul les personnes physiques, les organisations non gouvernementales ou tout groupe de particulier peuvent saisir la cour. l'AMD n'a donc pas qualité d'agir devant la cour non seulement parce que ce n'est pas une ONG mais aussi parce que ce n'est ni un groupe de particulier encore moins une personne physique.

La cour devra donc être vigilante en ce que la demande tentera de démontrer que l'AMD a introduit une requête au nom du Professeur Camilo Prométhée. Cependant, vu la constance des faits, cela ne peut être admis. Ainsi, il ressort de tout ce qui précède que l'AMD n'a pas la qualité à agir.

## B. Irrecevabilité de la requête en raison du non épuisement des voies de recours internes.

L'article 35 du statut de la cour de Krokodilos des droits de l'homme<sup>6</sup> précise que « *La Cour ne peut être saisie qu'après l'épuisement des voies de recours internes, [...] et dans un délai de six mois à partir de la date de la décision interne définitive.* »

La condition relative à l'épuisement des recours internes avant toute saisine d'une instance internationale est fondée sur le principe selon lequel, l'Etat défendeur devrait avoir eu l'opportunité de réparer les torts causés à la victime par ses propres moyens, dans le cadre de son propre système judiciaire.

D'un autre point de vue, cette exigence l'Etat mis en cause d'être informé des violations des droits de l'homme dont il est accusé afin d'avoir l'opportunité de pouvoir les redresser et sauver sa réputation qui serait inévitablement ternie s'il était appelé devant une instance internationale.

Cette obligation **de l'épuisement des recours interne se présente comme faisant partie du droit international coutumier**<sup>7</sup>. On retrouve alors une application récente de cette obligation dans l'affaire **Bonnemaison C.France**<sup>8</sup>

---

<sup>5</sup> L'article 34 de la convention européenne des droits de l'homme « *La Cour peut être saisie d'une requête par toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers qui se prétend victime d'une violation par l'une des Hautes Parties contractantes des droits reconnus dans la Convention ou ses protocoles. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à n'entraver par aucune mesure l'exercice efficace de ce droit* »

<sup>6</sup> Similaire à l'article 35 du règlement de la cour européenne des droits de l'homme

<sup>7</sup> CIADH, Affaire **viviana Gallardo** et autres c. Costa Rica du 13 Novembre 1981

<sup>8</sup> CEDH Affaire **Bonnemaison C.FRANCE** 137 (2019) 11.04.2019 (L'affaire porte sur la révocation de l'Ordre des médecins de M. Bonnemaison, à la suite de plusieurs décès subits de patients au sein de l'unité

Aussi, il ressort de l'article **41-1 c** du PIDCP qu'il s'agit d'une obligation ayant un caractère de principe de droit international généralement reconnu<sup>9</sup>.

Or, en l'espèce, l'AMD n'a pas épuisé toutes les voies de recours puisque même si le cabinet d'avocat avait saisi la cour constitutionnelle de WANGPOLE en 2018<sup>10</sup> ou que le professeur Heart avait saisi à son tour la même cour pour arguer que l'interdiction de l'utilisation du V11<sup>11</sup> était contraire à la Constitution, le Prométhée ne peut s'en prévaloir pour se soustraire à l'exigence de l'épuisement des voies de recours internes ; qu'en plus l'Etat de WANGPOLE avait adopté une loi sur les poursuites pénales privées en 2013<sup>12</sup>, une voies de recours ouverte au sieur Prométhée. Après la décision du procureur de ne pas poursuivre les individus par Prométhée faute de preuve, Prométhée saisir l'AMD pour conduire des poursuites pénales privées conformément à la loi de 2013.

Aussi, après sa condamnation le professeur Camilo Prométhée n'avait pas fait appel de la décision de la cour qui l'a condamné<sup>13</sup>, il n'a pas non plus tenter une procédure de Cassation.

Pour toutes ces raisons la cour conviendra avec nous que la requête est irrecevable pour non épuisement des voies de recours internes.

## **Par ces motifs**

### *Plaise à la cour*

- Admettre son incompetence personnelle
- Déclarer la requête irrecevable
- En cas de contestation, trancher et statuer

---

d'hospitalisation de courte durée (UHCD) du centre hospitalier de la Côte basque à Bayonne où il exerçait comme urgentiste )

<sup>9</sup> Article 41-1 c du pacte sur les droits civils et politiques « *le comité ne peut reconnaître une affaire qui lui est soumise qu'après s'être assuré que tous les recours internes disponibles ont été utilisés et épuisés, conformément aux principes du droit international généralement reconnus* »

<sup>10</sup> Paragraphe 14 du cas fictif

<sup>11</sup> Paragraphe 25 du cas fictif

<sup>12</sup> Paragraphe 6 du cas fictif

<sup>13</sup> Paragraphe 28 du cas fictif

## II. Au fond

### A. L'ÉTAT DE WANGPOLE N'A PAS VIOLE SA CONSTITUTION ET SES ENGAGEMENTS INTERNATIONNAUX EN INITIANT DES POURSUITES CONTRE LE PROFESSEUR PROMETHEE, EN LE CONDAMNANT ET EN UTILISANT LE TIEP PENDANT SON PROCES

L'Etat de Wangpole entend démontrer que les poursuites initiées contre Prométhée sont conformes à la loi (1), que la condamnation est légale et que l'utilisation du TIEP pendant son procès est régulière (2).

#### 1. Conformité des poursuites à la loi

L'article 27 de la convention de Krokodilos dispose que « *Les personnes de diverses confessions ont le droit de manifester leur religion ou leur conviction par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement, sans porter atteinte aux droits d'autrui. Les droits à la liberté de religion, de pensée et d'opinion ne peuvent faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi* ».

En plus de traiter la liberté de culte et de religion, cette disposition donne la latitude à tout individu de s'exprimer librement ; de donner sans aucune crainte son opinion publiquement<sup>14</sup>. On retrouve cette garantie dans l'article 19 du PIDCP<sup>15</sup>. Cette disposition énonce que « *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.*

*2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. 3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent*

---

<sup>14</sup> Claire Etillard, « liberté d'expression et d'opinion en France » revue juridique de l'Ouest 2005

<sup>15</sup> Article 19 du pacte sur les droits civils et politiques

*article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires:*

*a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;*

*b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. ». En effet cette disposition donne le contenu de la liberté d'expression. Cependant, en raison de la sécurité nationale, ce droit peut connaître des limites. C'est dans ce sens que l'Etat de Wangpole a adopté en 1992 une loi portant sur les secrets d'Etat. Ainsi, toute divulgation d'information pouvant engager la sécurité nationale est interdite. La répression d'un tel comportement est prévue à l'article 64 du code pénal de Wangpole qui dispose que « Sera coupable de trahison et puni de mort tout WANGPOLIS<sup>16</sup> qui : 1) livrera à une puissance étrangère ou à ses agents, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, un renseignement, objet, document ou procédé qui doit être tenu secret dans l'intérêt de la défense nationale; 2) s'assurera, par quelque moyen que ce soit, la possession d'un tel renseignement, objet, document ou procédé en vue de les livrer à une puissance étrangère ou à ses agents; 3) détruira ou laissera détruire un tel renseignement, objet, document ou procédé en vue de favoriser une puissance étrangère. »<sup>17</sup>.*

Or en l'espèce, le professeur Prométhée avait publié sur les réseaux sociaux une vidéo intitulée « dernier diner ». Dans, cette vidéo, le Professeur Prométhée dévoilait sciemment le système de défense de l'Etat de WANGPOLE et des stratégies militaires servant à défendre l'intégrité du territoire.<sup>18</sup> Aussi, dans une perspective criminelle, se servant des connaissances qu'il a eu sur l'un des projets les plus secret de l'armement de l'Etat de WANGPOLE, le Professeur rend public les plans de conceptions des armes<sup>19</sup> destinées à la lutte contre toute invasion étrangère.

La constance des faits était telle que le parquet était convaincu que Prométhée servait l'Etat de Nero ; qui est une puissance étrangère dont ses parents sont originaires.

Par ailleurs, l'article 17 de la convention de Krokodilos protège la vie privée en énonçant que « La vie privée est sacrée et inviolable. Sont considérés comme différents aspects de la vie privée : la vie familiale, le respect du domicile et le secret de la correspondance ».

---

<sup>16</sup> Citoyen de Wangpole

<sup>17</sup> Similaire à l'article 64 du code pénal du NIGER

<sup>18</sup> Paragraphe 19 du cas fictif

<sup>19</sup> Paragraphe 20 du cas fictif

Qu'en vertu de cette disposition aucune donnée personnelle ne saurait être recueillie sans une autorisation judiciaire préalable<sup>20</sup>.

Or, Prométhée a eu en sa possession des données personnelles sans au préalable obtenir une autorisation judiciaire.

Donc, les poursuites initiées par le parquet contre le Prométhée sont fondées et ne violent pas ses droits fondamentaux tel que le requérant le prétend puisque, l'Etat de Wangpole assure de manière effective l'exercice des droits humains, en l'occurrence la liberté d'opinion et d'expression dans le respect des législations en vigueur.

## 2. Légalité de la condamnation de Prométhée et l'utilisation du TIEP au cours de son procès.

La cour constatera que la demande s'appuiera sur **la convention relative à la protection des personnes contre les disparitions forcées**. La cour relèvera que cette convention ne concerne pas le litige en ce que la convention relative à la protection des personnes contre la disparition forcée ne s'applique que pour « *l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'Etat ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'ETAT, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi* ».

Or, en l'espèce, le département de la défense avait recruté de manière permanente et moyennant une somme considérable le Professeur Prométhée pour qu'il travaille sur des projets classés secret défense<sup>21</sup>. Qu'il Y'a lieu de relever son consentement à travailler pour le département de la défense. Donc, cette convention ne saurait concerner ce litige.

Par ailleurs, la constitution de WANGPOLE dispose en son article 6 que « *Dans toutes poursuites criminelles, l'accusé aura le droit d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial de l'État et du district où le crime aura été commis [...], d'être instruit de la nature et de la cause de l'accusation, d'être confronté avec les témoins à décharge, d'exiger*

---

<sup>20</sup> Privacy International et autres c. Royaume-Uni (n° 46259/16) CEDH

<sup>21</sup> Paragraphe 18 du cas fictif

*par des moyens légaux la comparution de témoins à charge, et d'être assisté d'un conseil pour sa défense ».*

En outre l'article 427 du code de procédure pénale<sup>22</sup> dispose que hors les cas où la loi en dispose autrement, la justice jouit d'une liberté de recherche des preuves.

En effet, il s'en suit de ces dispositions que l'Etat de WANGPOLE peut toutefois faire recours aux nouvelles technologies dans l'établissement de la preuve dans les enquêtes judiciaires.

C'est ainsi que le ministère de la justice a conclu une convention avec le professeur Prométhée en vue de la conception et de l'usage du projet **JPJJ**.

L'une des plateformes du dit projet avait pour vocation d'établir si une personne ment ou pas. Cette avancée technologique ne va en aucun cas remettre en cause les engagements internationaux de Wangpole puisque l'article 6 de la constitution de Wangpole en précisant que « ... *l'accusé aura le droit d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial de l'État et du district où le crime aura été commis ...* » ; Il n'est pas exclu l'utilisation des nouvelles technologies tel que le TIEP.

## B. LA DECISION DU PROCUREUR DE NE PAS POURSUIVRE LES INDIVIDUS DESIGNES PAR PROMETHE, UNE DECISION CONFORME A LA LOI

Selon l'article 39 du code de procédure pénal<sup>23</sup> « *le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner. En cas de classement sans suite, il avise le plaignant.* ». Ce, en conséquence de l'article 4 de la constitution de WANGPOLE, qui exige la réunion de preuves sérieuses et solides avant toute poursuite pénale.<sup>24</sup>

---

<sup>22</sup> Similaire au Code de procédure pénale Français

<sup>23</sup> Similaire au code de procédure pénale du Niger

<sup>24</sup> **Article 4** de la constitution de WANGPOLE « *Le droit des citoyens d'être garantis dans leurs personne, domicile, papiers et effets, contre les perquisitions et saisies non motivées ne sera pas violé, et aucun mandat ne sera délivré, si ce n'est sur présomption sérieuse, corroborée par serment ou affirmation, ni sans qu'il décrive particulièrement le lieu à fouiller et les personnes ou les choses à saisir.* »

Cette disposition démontre que le procureur peut décider de classer sans suite en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant momentanément la mise en mouvement de l'action publique<sup>25</sup> .

L'opportunité des poursuites est un principe qui gouverne l'organisation du ministère public. En vertu de ce principe, le procureur peut légalement refuser de poursuivre un individu lorsque les indices et les preuves ne sont pas concluants.

Bien vrai que la convention de Krokodilos garantit le droit à un procès équitable et à un recours effectif en son article 9, le juge de la Cour Krokodilos de l'homme a eu à préciser les conditions dans lesquels un individu peut se prévaloir de ce droit.

En effet, nul ne peut se dire victime d'une violation de son droit à un procès équitable garanti par l'article 9 de la convention de Krokodilos qui, selon l'intéressé, s'est produite au cours d'une procédure qui s'est soldée par son acquittement ou par un classement sans suite<sup>26</sup>.

Or, en l'espèce, le virus ayant servi à pirater la société du Professeur Prométhée n'a pas été identifiée par les services compétent car, le rapport sur lequel le professeur Camilo Prométhée se fonde n'est pas de nature à influencer la conviction du procureur au point d'engager des poursuites contre les individus incriminés.

C'est donc à bon droit que le procureur jouissant de l'opportunité des poursuites à décider en toute légalité de ne pas poursuivre les personnes que le professeur Prométhée estimait être auteurs du piratage dont sa société a été victime.

Toutefois, le refus de poursuite du procureur ne fait pas obstacle aux poursuites pénales privées.<sup>27</sup>

## C. LEGALITE DE L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DU V11

---

<sup>25</sup> Lexique des termes juridiques Serge Guinchar 2017-2018 25<sup>e</sup> ED

<sup>26</sup> *Khlyustov c. Russie*, CEDH

<sup>27</sup> Paragraphe 6 du cas fictif

L'article 2 de la constitution de WABGPOLE dispose « Une milice bien organisée étant nécessaire à la sécurité d'un État libre, le droit qu'a le peuple de détenir et de porter des armes ne sera pas transgressé ».

Cette disposition garantit à tout citoyen le droit de détenir une arme à feu selon la réglementation en vigueur. Un droit fondamental auquel l'Etat de Wangpole n'entend pas déroger.

Aussi la convention relative aux droits des personnes handicapées précise en son article 5 « *que toutes les personnes sont égales devant la loi et en vertu de celle-ci et ont droit sans discrimination à l'égale protection et à l'égal bénéfice de la loi. 2. Les États Parties interdisent toutes les discriminations fondées sur le handicap et garantissent aux personnes handicapées une égale et effective protection juridique contre toute discrimination, quel qu'en soit le fondement. 3.* »

Qu'à la lecture de cette disposition les handicapés bénéficient des mêmes droits que toute autre personne.

En revanche, l'Etat peut décider de réglementer la détention d'armes à feu, la fabrication ainsi que le commerce de celles-ci. Ce faisant, l'Etat de Wangpole se conforme à ses obligations consécutives à la ratifications du Traité des Nations sur le Commerce des armes et du Protocole sur les armes à feu. L'article 5 du Traité sur le commerce des armes et l'article 5 du Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces et munitions, additionnel à la convention des Nations Unies sur la Criminalité transnationale organisés, imposent aux Etats un certain nombre d'obligations en matière de contrôle d'armes à feu. Ceux-ci ont l'obligation d'incriminer et de poursuivre les auteurs de fabrication et commerce illégal d'armes à feu. C'est donc en vertu de la loi nationale et de ces traités que l'Etat Wangpole a interdi V11.

**Plaise à la cour de :**

- ❖ **Déclarer l'Etat de Wangpole respectueux de ses engagements internationaux.**
- ❖ **Débouter alors la partie requérante de tous ses chefs de demande**
- ❖ **Rétablir l'Etat du wangpole dans son honneur et sa dignité**

**Ainsi sera justice**

**Fait à Moseidon, le 25 avril 2019**

**Pour l'Etat du Wangpole**